



MAIRIE
DE
ARTIGNOSC SUR VERDON

54 Chemin des Planets
Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04
E-Mail : mairie-artignosc@wanadoo.fr

Arrêté N° 2025-04-025

**ARRÊTÉ AUTORISANT UN COMMERÇANT A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DE
LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON**

Le Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2023-02-008 du 24 février 2023, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

Vu l'arrêté N°2023-03-013, en date du 28 mars 2023, réglementant l'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces et les emplacements des commerces ambulants ;

Vu la demande en date du 24 avril 2025, par laquelle la SAS CLOPNIK, représentée par Monsieur Nicolas AMAR – Auberge d'ARTIGNOSC, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

la SAS CLOPNIK, représentée par Monsieur Nicolas AMAR – Auberge d'ARTIGNOSC - est autorisée à occuper :

L'emplacement N° 02, d'une superficie de 68 m², situé le long de le Rue de l'Egalité et de la RD 47, au centre du village d'ARTIGNOSC SUR VERDON (selon plan ci-joint) en vue d'exercer son commerce.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable :

- pour une période allant du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le conseil municipal (calcul selon l'article 4 de l'arrêté N°2023-03-013 et prix fixé conformément à la délibération N° 2023-02-008 du 24 février 2023).

Calcul : 68 m² x 3 € = 204 € mensuel

Soit du 01/05/2025 au 30/09/2025 : 204 € x 5 mois = 1 020 €

Leur non-paiement entraine de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire devra respecter les conditions prescrites dans l'arrêté N°2023-03-013, du 28 mars 2023, réglementant l'occupation du domaine public pour les terrasses de la commune et les emplacements des commerces ambulants ;

Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation, ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées et des dispositions de l'arrêté susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « *Téléréours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation adressée au :

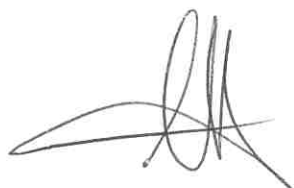
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;
- Monsieur le chef du centre de secours d'AUPS ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'AUPS ;

Fait à ARTIGNOSC SUR VERDON
Le 24 avril 2025,

Le Maire,
Serge CONSTANS

Notifié le : 28 Avril 2025

Signature du
représentant de la SAS CLOPNIK



AUBERGE D'ARTIGNOSC
SAS CLOPNIK
1, rue de l'égalité
83630 Artignosc sur verdon
SIRET 919 257 410 00028
Tel: 04.94.77.18.56

